Mars 2024

Dossier de consultation sur les ZAER (**Z**ones d'**A**ccélération des **É**nergies **R**enouvelables)

Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER)

Du 1er au 24 mars 2024, participez à la concertation publique pour donner votre avis sur les zones d'accélération identifiées à ce jour par la Commune.
Toutes les contributions seront étudiées et traitées avant la validation définitive des zones lors du Conseil Municipal du 3 avril prochain.
Un cahier est mis à votre disposition à la Mairie. Vous pouvez également envoyer un courriel avec vos observations, commentaires, etc., à l'adresse suivante :
mairie@beaumont-sur-sarthe.fr

Pour répondre à l'objectif de neutralité climatique fixé pour l'horizon 2050, tant au niveau européen, qu'au niveau national, la France doit accélérer le développement de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.
Dans ce contexte, la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (**ZAER**).

La Commune pourra ainsi personnaliser ses zones d'accélération en fonction de la réalité de son territoire et de son potentiel d'énergies renouvelables, tout en respectant la préservation de son environnement et les règles d'urbanisme en vigueur. Il est donc particulièrement important que le choix des énergies et des zones soit adapté aux possibilités de la commune.

La définition de ces zones, qui peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé, ne garantit pas pour autant la faisabilité des projets ni leur autorisation. De plus les zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors à condition de respecter les dispositions de la loi "APER".

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces zones qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'installation d'énergies renouvelables. Par ailleurs, les projets situés dans une zone d'accélération bénéficieront de mécanismes financiers incitatifs et de procédures administratives accélérées. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

La loi "APER" prévoit que la Commune définisse les Zones d'Accélération de Production des Énergies Renouvelables (ZAER) sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, et avant de le transmettre au référent préfectoral énergies renouvelables.

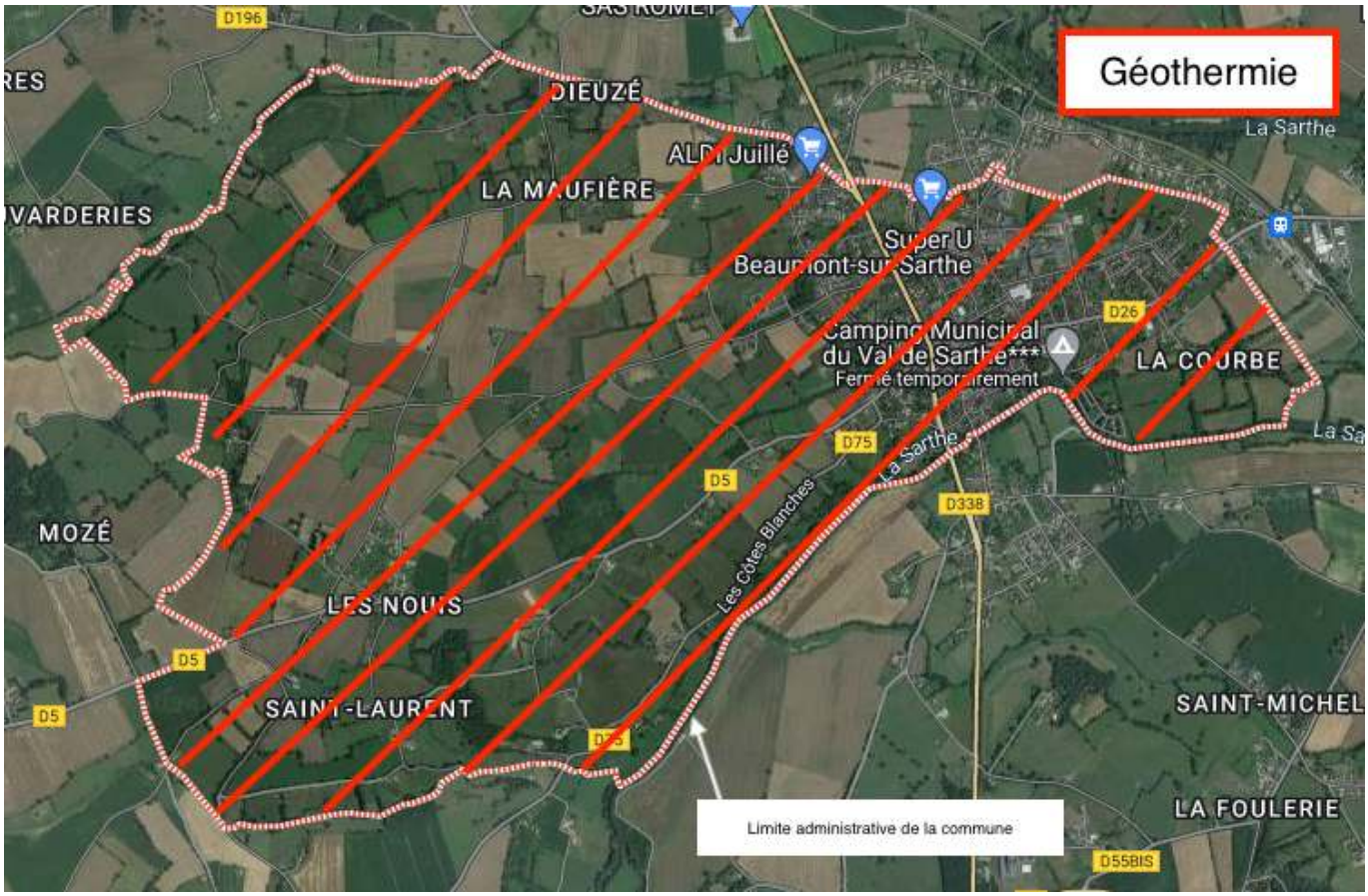
Voici ce que propose la municipalité de Beaumont sur Sarthe :
Nous proposons de ne pas retenir les énergies suivantes :

1. L'Éolien
La commune ne se situe pas dans une zone favorable aux vents.
2. Bois-énergie/Biomasse
N'étant pas situé à proximité d'une forêt cette énergie ne paraît pas correspondre avec notre environnement
3. Biogaz/Biométhane
La partie Est de la commune étant densement urbanisée n'est pas adaptée. La partie Ouest est certes plus rurale mais avec un habitat dispersé. De plus, seule une exploitation agricole a son siège social à BSS. Du coup cette énergie ne nous paraît pas souhaitable au sein de la commune.

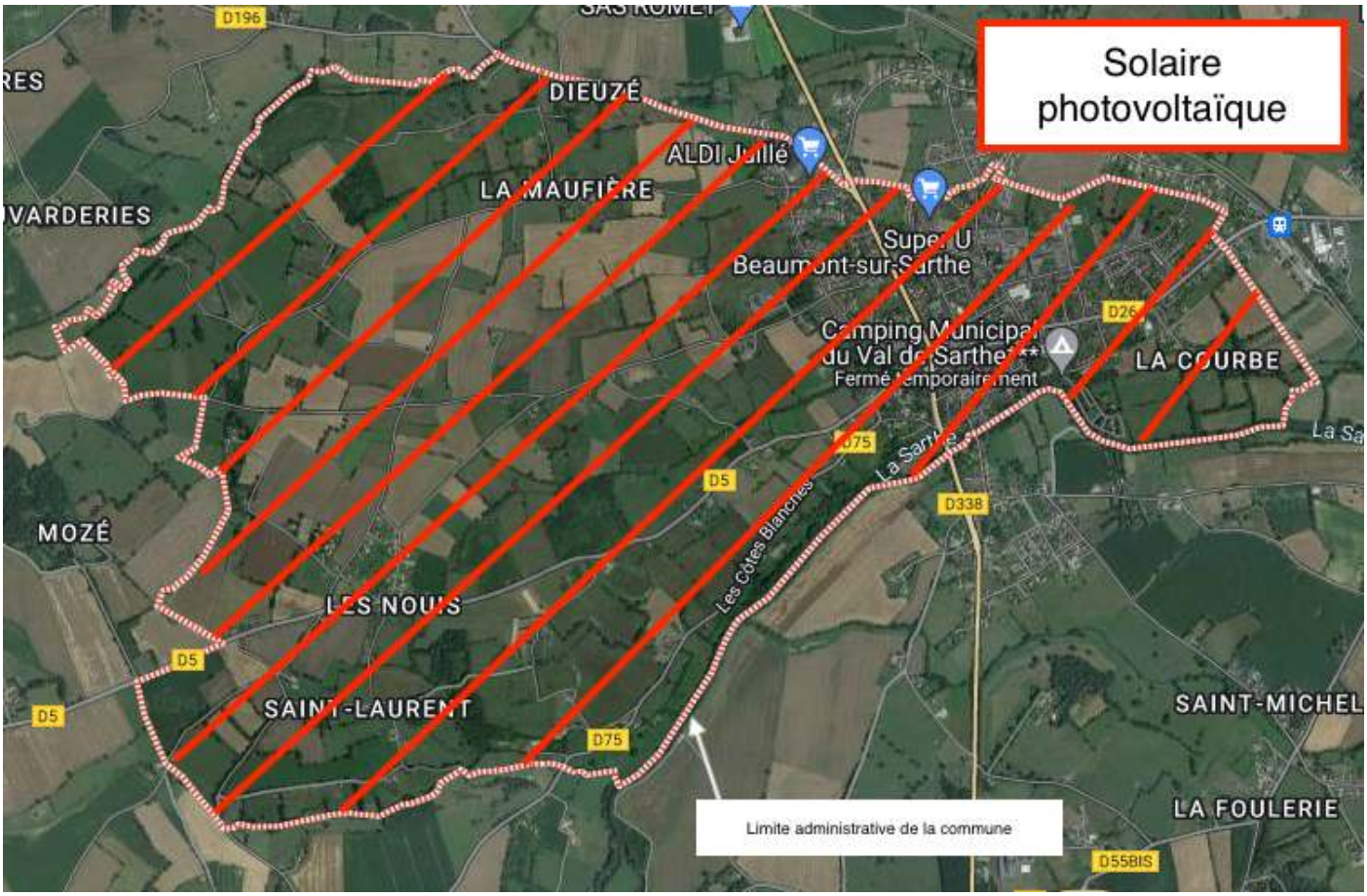
Nous proposons les zones d'accélération suivantes :

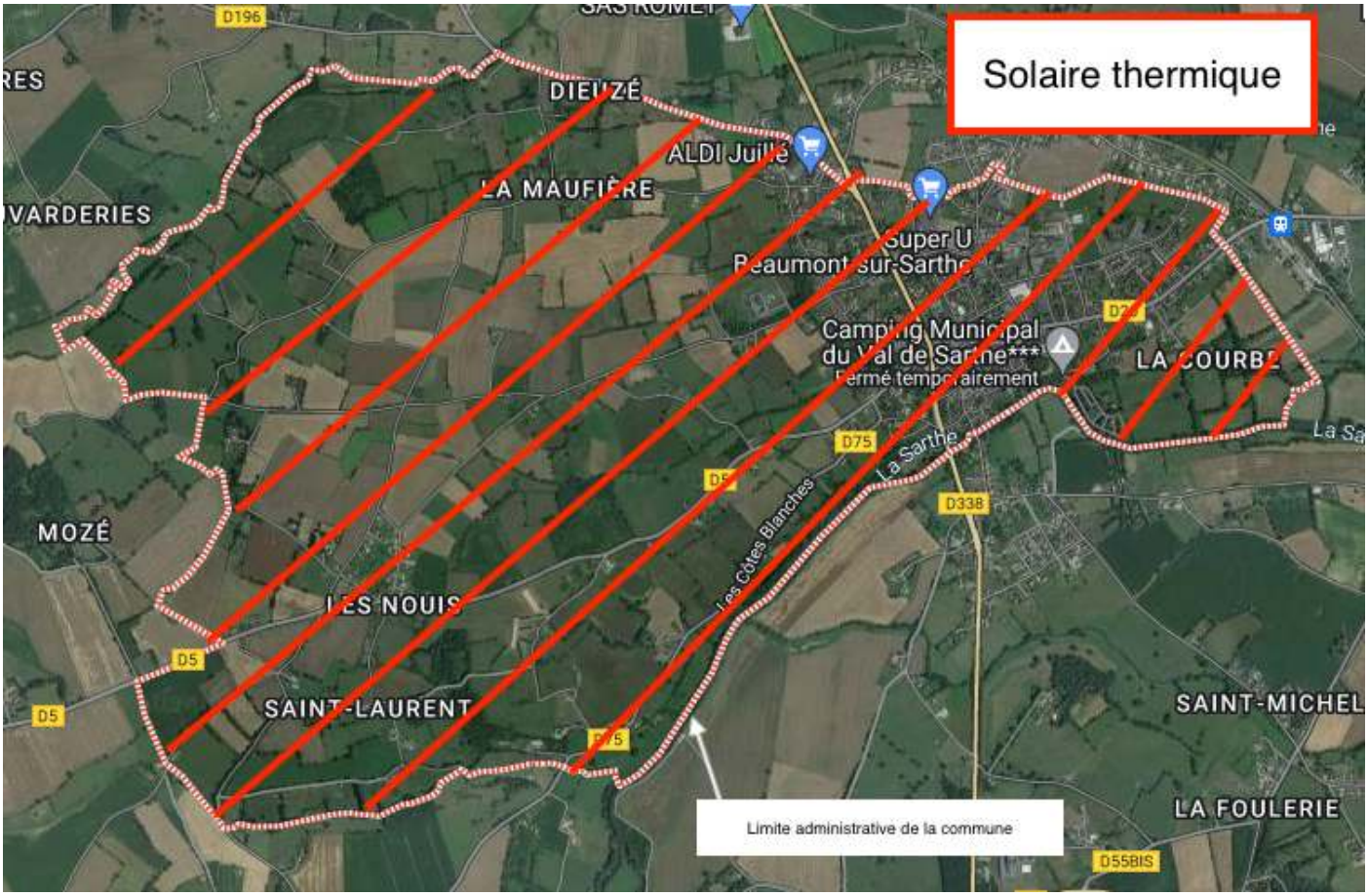
1.Hydroélectricité
Il s'agit de l'électricité produite par les moulins à eau. Cette zone pourrait comprendre les trois moulins de la commune (moulin de l'Orière, moulin du Bois Landon et le moulin de la rue du Moulin).
2. Solaire photovoltaïque
Indifféremment du positionnement (sur toit, sol ou en ombrières) la zone pourrait correspondre à la totalité du territoire de la commune).
3. Solaire thermique
Indifféremment du positionnement (sur toit ou au sol) la zone pourrait correspondre à la totalité du territoire de la commune.
4. Géothermie
Il s'agit des réseaux de chaleur en surface (pompes à chaleur) ou en profondeur. La zone pourrait également correspondre à l'ensemble du territoire de la commune.

Les plans avec les quatre propositions de zones




Zones d'hydro-électricité
D196
DIEUZÉ
ALDI Juillé
LA MAUFIÈRE
Super U
Beaumont-sur-Sarthe
La Sarthe
Camping Municipal
du Val de Sarthe***
Fermé temporairement
LA COURBE
D26
D5
D338
Les Côtes Blanches
LES NOUIS
SAINT-LAURENT
SAINT-MICHEL
D75
LA FOULERIE
Limite administrative de la commune
D55BIS


Solaire
photovoltaïque
D196
DIEUZÉ
ALDI Juillé
LA MAUFIÈRE
Super U
Beaumont-sur-Sarthe
Camping Municipal
du Val de Sarthe***
Fermé temporairement
LA COURBE
D26
D5
D338
D75
MOZÉ
LES NOUIS
SAINT-LAURENT
SAINT-MICHEL
LA FOULERIE
Limite administrative de la commune
D55BIS



Vous avez jusqu'au 24 mars 2024 pour nous faire le retour de vos observations par mail : mairie@beaumont-sur-sarthe.fr
par courrier : Mairie de Beaumont sur Sarthe, place de la libération 72170 Beaumont sur Sarthe
ou directement dans le cahier mis à votre disposition au secrétariat de mairie.

Merci de votre participation.